

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
31e séance  
tenue le  
vendredi 17 novembre 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SÉANCE

Président : M. RATA (Vice-Président) (Nouvelle-Zélande)

puis : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/50/SR.31  
5 décembre 1995

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/50/3, A/50/38, A/50/110, A/50/163, A/50/215-S/1995/475, A/50/257/Rev.1-E/1995/61/Rev.1, A/50/346, A/50/378, A/50/398, A/50/425-S/1995/787, A/50/538, A/50/691, A/50/747-E/1995/126; A/CONF.177/20 et Add.1)

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX (suite) (A/50/744)

1. M. LEUNG (Fidji) se félicite de la tenue de la Conférence de Beijing et de la formulation d'un Programme d'action, qui témoignent de l'intérêt que la communauté internationale accorde à la promotion de la femme et des droits fondamentaux des femmes. Il ne faut toutefois pas considérer le Programme d'action comme une fin en soi. Les Fidji estiment que les gouvernements, en collaboration avec la communauté internationale et le système des Nations Unies, doivent dorénavant abandonner la rhétorique politique pour prendre des mesures concrètes afin de mettre en oeuvre les engagements pris à Beijing. Pour ce faire il faudra, outre une réelle volonté politique et des mesures spécifiques, un encadrement solide, non seulement aux niveaux national et international mais également à l'échelon des Nations Unies.

2. La formulation de projets économiques en faveur des femmes, la question de la violence à l'égard des femmes, l'examen de toute législation discriminatoire fondée sur le sexe, la participation accrue des femmes aux processus de prises de décisions et l'intégration des problèmes spécifiques des hommes et des femmes aux politiques sectorielles comptent parmi les priorités que se sont fixées les Fidji.

3. Les Fidji ont commencé à examiner les moyens d'appliquer le Programme d'action à l'échelon national et une consultation entre le Gouvernement et les ONG aura lieu à cette fin en 1996. Ce processus de consultation aura également pour objectif de mettre en lumière les rôles spécifiques des divers ministères, départements et ONG au niveau sectoriel. Le représentant des Fidji rappelle le rôle essentiel que les organismes donateurs auront à jouer et souligne qu'un financement international sera indispensable pour compléter les fonds versés par le secteur public.

4. Depuis plusieurs années déjà, les Fidji offrent des services d'hygiène et de santé génésique aux femmes quelle que soit leur situation de famille. L'éducation des filles a fait l'objet d'une attention toute particulière et de 1987 à 1991, 44 % des bourses d'études supérieures ont été accordées à des filles ou à des femmes. Dans le cadre de la réforme législative, plusieurs lois sont actuellement réexaminées dans un souci d'assurer l'équité entre les sexes et en vue d'éliminer toute discrimination caractérisée.

5. Le représentant des Fidji souligne l'importance du chapitre VI du rapport de la Conférence de Beijing et fait remarquer qu'il est capital de mobiliser des ressources financières au niveau international, notamment pour aider les petits États insulaires en développement, qui ne disposent que de maigres ressources

économiques, à appliquer le Programme d'action. À cet égard, les institutions de Bretton Woods ainsi que le Fonds international de développement agricole et les banques de développement régionales devront réexaminer leurs politiques d'assistance et de prêts de manière à tenir mieux compte de l'égalité entre les sexes.

6. Les observateurs et autres parties concernées sont souvent décontenancés par la pléthore d'organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions concernant les femmes. Les Fidji, comme de nombreux autres pays, estiment qu'il est temps de rationaliser les activités du système des Nations Unies afin d'améliorer son efficacité et de renforcer la coopération entre les divers organes. Il est nécessaires de réexaminer leurs programmes, budgets et activités pour garantir une utilisation optimale des ressources et mettre fin au gaspillage et aux doubles emplois.

7. Mme TOMIC (Slovénie) se félicite que le Programme d'action de la Conférence de Beijing garantisse la protection des droits fondamentaux de la femme et réaffirme que les femmes ont le droit de décider des questions liées à leur sexualité et notamment à la santé génésique. La Slovénie estime que le droit à la non-discrimination en matière de préférence sexuelle, même s'il n'est pas spécifiquement mentionné dans le document, doit aussi être considéré comme un droit fondamental. Elle se félicite aussi que le Programme d'action prévoie de faciliter l'accès des femmes aux processus de prises de décisions, à l'indépendance économique et à l'éducation.

8. La Slovénie est convaincue que pour appliquer efficacement le Programme d'action, il faut élaborer et mettre en oeuvre des politiques spécifiques et concrètes au niveau national. À cet effet, l'Institut national slovène pour la promotion de la femme évaluera les résultats de la Conférence de Beijing, en collaboration avec tous les acteurs de la société, notamment les associations locales et le secteur privé, afin de déterminer comment promouvoir le mieux la condition de la femme en Slovénie.

9. C'est pourquoi il importe au plus haut point d'élaborer – avant la fin de 1996 si possible – des stratégies nationales et des plans d'application du Programme d'action car cela permettra d'évaluer la phase initiale de mise en oeuvre dans différents pays et de comparer l'expérience des pays dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing.

10. Au niveau international, la Slovénie appuie pleinement l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques de ses organismes. Il faudra, pour ce faire, réévaluer et renforcer le rôle de la Division de la promotion de la femme afin d'accroître son efficacité en tant que centre de liaison. La République de Slovénie appuie notamment le projet de création d'une équipe spéciale interinstitutions chargée des questions concernant la responsabilisation et la promotion des femmes dont il est question au paragraphe 38 du rapport A/50/744.

11. La Slovénie estime que la Commission de la condition de la femme devrait être l'organe intergouvernemental central chargé du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et que son mandat devrait être

réexaminé et renforcé afin d'être harmonisé avec celui d'autres commissions techniques. Il faudrait améliorer son niveau de compétence et, partant, en accroître ses ressources financières et humaines.

12. La République de Slovénie considère que le Conseil économique et social est l'instance qui se prête le mieux à une coordination fonctionnelle et efficace de toutes les commissions. La Slovénie appuie donc sans réserve la proposition d'examiner chaque année, à l'occasion du débat consacré aux questions de coordination, les thèmes des différentes conférences qui se recourent.

13. La délégation slovène attache une importance toute particulière au respect des droits fondamentaux des femmes, lesquels sont indissociables de ceux des hommes. La Slovénie se réjouit du nombre important de pays qui ont, à ce jour, ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et elle invite tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention.

14. La Slovénie appuie la décision que les États parties ont prise en mai 1995, d'amender le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention afin d'accorder un temps de réunion suffisant au Comité et espère que cet amendement entrera rapidement en vigueur. Elle soutient également la proposition d'un protocole facultatif additionnel à la Convention prévoyant un droit individuel et collectif de pétition.

15. Mme WAHBI (Soudan) rappelle que le respect de la femme est indissociable de celui de tout être humain et que la femme joue un rôle actif dans tous les aspects de la vie au Soudan. L'être humain est au coeur des principes tolérants qui régissent l'organisation de la société soudanaise et qui ne font aucune distinction de race ou de sexe.

16. Dans ce contexte, la législation soudanaise s'est attachée à garantir aux femmes le respect de tous leurs droits fondamentaux tels que le droit au travail, l'égalité des salaires, le droit de vote et d'éligibilité. La loi de 1971 prévoit que 25 % des sièges aux conseils locaux ainsi qu'un certain nombre de sièges dans les assemblées populaires doivent être réservés aux femmes. De nombreuses femmes occupent également des fonctions importantes dans les gouvernements locaux, les universités, la police et à la Cour suprême, et elles jouent bien sûr un rôle capital dans toutes les activités rurales.

17. Par ailleurs, la législation du travail leur reconnaît des droits en tant qu'épouses et soutiens de famille ce qui leur permet de bénéficier notamment de congés de maternité et d'une large protection sociale. La charia garantit en outre leur indépendance financière : elles peuvent ainsi accéder aux mêmes facilités que les hommes, acheter et posséder des biens fonciers. L'accès à l'éducation leur est largement reconnu et elles représentent 60 % du nombre total d'étudiants.

18. En raison des valeurs traditionnelles et religieuses, la violence à l'égard des femmes est un phénomène inconnu dans la société soudanaise. Néanmoins, le Soudan soutient fermement les mesures visant à protéger les femmes contre toute forme de violence individuelle.

19. Pour mettre en oeuvre ces politiques et atteindre les objectifs de la promotion de la femme, le Soudan a mis en place des mécanismes aux niveaux ministériel et syndical. En outre le Gouvernement collabore avec les 145 ONG du pays, dont 17 se consacrent spécifiquement aux femmes.

20. En ce qui concerne les organisations internationales et l'ONU en particulier, le Soudan a pris bonne note du rapport A/50/538 sur les activités de l'INSTRAW, de la note A/50/410 sur le PNUD et de la note A/50/747 concernant la fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM. La représentante du Soudan rend hommage à l'Institut pour les efforts qu'il a déployés dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information en vue de la promotion de la femme et salue le programme qu'a élaboré le PNUD pour préserver la condition de la femme et renforcer son rôle dans la société. Le Soudan se félicite du rôle important joué par ces deux organismes et en appuie pleinement le renforcement qui leur permettra de s'acquitter efficacement de leur mandat.

21. Soucieux de respecter les engagements pris au cours de la Conférence et de réaliser les objectifs du Programme d'action, le Soudan souligne que l'ONU et ses organismes doivent appliquer à la lettre les recommandations énoncées dans le Programme d'action. La représentante du Soudan fait remarquer que le Secrétaire général a pour première responsabilité de fournir les ressources nécessaires à cet égard.

22. Le rapport de la Conférence de Beijing (A/CONF.177/20), pour être complet et refléter les points de vue de tous, doit faire état des réserves verbales émises par différents pays. Il est indispensable que le Programme d'action tienne compte des caractéristiques culturelles, sociales et économiques de ces pays ainsi que de leurs religions, valeurs, coutumes et traditions pour que son action soit concrète et efficace au niveau régional.

23. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été la dernière de toute une série de conférences internationales qui ont été l'occasion d'envisager sous un jour nouveau la situation mondiale actuelle et de conclure qu'il ne saurait y avoir de stabilité et de prospérité dans le monde tant que perdureraient les inégalités existantes entre une poignée de pays riches et une majorité de pays en proie à la misère et au sous-développement, mais aussi dans chaque pays entre une minorité riche et une majorité pauvre qui n'a pas accès au progrès économique et social. Par ailleurs, la pauvreté qui frappe plus d'un milliard de personnes dans les pays en développement, notamment en Afrique, les conflits, avec leur cortège de réfugiés, et la violence sont un facteur d'instabilité sociale dans la mesure où les femmes et, par voie de conséquence, leurs enfants et leur famille, en sont les premières victimes. Pour que disparaissent toutes ces situations aujourd'hui inacceptables dans lesquelles est bafouée la dignité de l'être humain, il faut créer un cadre de développement social fondé sur un esprit de coopération et de participation qui tienne compte toutefois des particularités culturelles, historiques, religieuses et économiques et des priorités de développement social de chaque pays.

24. La promotion des femmes vient au premier rang des priorités nationales et internationales et est indissolublement liée à la société ou à la communauté dont les femmes sont membres à part entière.

25. L'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing doit commencer à la base, dès l'enfance, et se poursuivre à tous les stades de la vie car la famille, en tant que cellule de base de la société est le cadre qui se prête le mieux à la promotion de l'équité et de la justice entre les hommes et les femmes dans le respect de la dignité humaine et la participation pleine et entière des deux sexes dans tous les domaines. Il faudrait également renforcer la coopération internationale en faveur des pays en développement, notamment en Afrique, pour aider ces pays à sortir du cercle vicieux du sous-développement qui fait obstacle à l'égalité et à la participation des femmes. Il faudrait enfin créer un climat politique international fondé sur le respect par tous les États des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du règlement pacifique des différends, du refus de l'hégémonie et de la force consacrés dans la Charte des Nations Unies.

26. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme, comme le Programme d'action de Beijing, être opposée à toute mesure unilatérale contraire au droit international ou à la Charte des Nations Unies qui ferait obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social de la population des pays touchés, en particulier des femmes et des enfants et que la nourriture et les médicaments ne devraient pas être un moyen de pression politique. Les femmes libyennes ont obtenu, en un laps de temps relativement court, des acquis importants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'économie et de la participation à la prise des décisions à tous les niveaux grâce à un cadre législatif qui leur reconnaît les mêmes droits qu'aux hommes et ne tolère aucune discrimination. Malheureusement, tous ces acquis sont menacés. En effet, le régime de sanctions injustes imposé par des puissances qui occupent une position dominante à l'ONU et au Conseil de sécurité en particulier a fait de nombreuses victimes et infligé de nombreuses souffrances au peuple libyen tout entier du fait de la pénurie de médicaments, de matériel et de personnel médical, de vivres et d'autres articles de première nécessité. Pour mettre fin à ce genre de situations dont souffrent les femmes en Jamahiriya arabe libyenne et dans d'autres pays, il faut remplacer l'ordre international actuel fondé sur la violence, l'injustice, la force et l'hégémonie, par un ordre international qui privilégie le respect de la personne humaine et place la dignité de cette même personne humaine au-dessus de toute autre considération. Alors seulement la femme deviendra un être humain à part entière.

27. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) dit que le Programme d'action adopté à Beijing est un plan directeur pour la promotion de la femme dans le monde entier, qui propose les mesures à prendre, les moyens à employer et les personnes à mobiliser pour atteindre cet objectif. Il n'y a plus maintenant qu'à le réaliser. À cet égard, il convient de rappeler que si les gouvernements sont les premiers chargés de la mise en oeuvre du Programme d'action, tout le monde n'en doit pas moins participer à son application. L'ONU a, quant à elle, l'obligation de revoir et de renforcer les mécanismes ayant trait aux femmes, de veiller à la prise en considération des intérêts des femmes dans toutes les activités des Nations Unies et d'assurer la coordination à l'échelle du système de tous les programmes en faveur des femmes. Il est en effet grand temps que l'Organisation procède à des changements pour que les femmes puissent faire entendre leur voix dans toutes les instances internationales.

28. La Nouvelle-Zélande se félicite de la décision qu'a prise le Secrétaire général de renforcer et de mieux coordonner le programme de promotion de la femme. Elle note également qu'il envisage de créer un conseil de haut niveau chargé de lui donner des avis sur le suivi de la Conférence et d'une équipe spéciale chargée de coordonner l'application du Programme d'action au niveau interinstitutions. Estimant que d'autres initiatives doivent être prises pour renforcer la capacité institutionnelle des Nations Unies, la Nouvelle-Zélande est favorable à une révision du mandat de la Commission de la condition de la femme afin que celle-ci joue un rôle central au sein des Nations Unies dans le contrôle de l'application du Programme d'action, de même qu'à une réévaluation des fonctions de la Division de la promotion de la femme. Elle déplore que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, alors qu'il a un rôle crucial à jouer dans la promotion de la condition de la femme, ne soit pas en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche faute de ressources et du fait que certains États ne soumettent pas les rapports qu'ils ont l'obligation de lui présenter en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Nouvelle-Zélande espère qu'à la suite de la Conférence de Beijing, de nouveaux pays ratifieront la Convention, que les services fonctionnels fournis au Comité s'amélioreront et que les États parties s'acquitteront mieux de leurs obligations.

29. Sur le plan national, la Nouvelle-Zélande s'emploie à donner suite aux engagements qu'elle a pris à la Conférence de Beijing. Le Ministère de la condition féminine s'est inspiré du Programme d'action pour élaborer une stratégie visant à s'attaquer plus directement aux racines du problème des inégalités entre les sexes. Il s'efforce d'aider les organismes publics et privés à procéder à des analyses par sexe avant d'adopter des politiques ou des programmes qui tiennent compte de la situation des femmes néo-zélandaises dans toute sa diversité.

30. Vu l'importance qu'il accorde à la protection et à la promotion de la condition des femmes autochtones, le Gouvernement néo-zélandais se félicite par ailleurs que le Programme d'action insiste sur la contribution irremplaçable des femmes autochtones dans chacun des domaines critiques. À l'échelle nationale, il s'attache lui-même à tenir compte de l'expérience et des points de vue des femmes maories dans l'élaboration des grandes politiques nationales qui touchent la vie de ces femmes et de leur famille. Enfin, la Nouvelle-Zélande rend hommage au rôle déterminant joué par les organisations non gouvernementales, néo-zélandaises notamment, dans la préparation et les travaux de la Conférence de Beijing. La participation continue et active des ONG sera la clef du succès de l'application du Programme d'action. Quant aux gouvernements, ils ne doivent pas oublier que ces ONG suivront de près la suite donnée aux niveaux tant national qu'international aux engagements pris lors de la Conférence de Beijing et qu'elles n'hésiteront pas à demander des comptes.

31. Mme SMOLCIC (Uruguay) constate que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'inscrit dans un grand mouvement visant à garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés des femmes à tous les stades de leur vie. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à cette occasion illustrent la volonté politique d'atteindre l'objectif de l'égalité, du développement et de la paix avant la fin du siècle. Dans le cadre de l'application du Programme d'action, l'Uruguay estime particulièrement important de faire connaître les

normes existantes de protection des droits des femmes de façon à combler le fossé entre le droit et la discrimination de fait. Il juge également nécessaire de tenir compte des recommandations formulées par d'autres conférences récentes des Nations Unies car, du fait qu'elle est étroitement liée au développement, à l'environnement et à la population, la promotion de la femme doit être envisagée comme faisant partie d'un tout. Il insiste à cet égard sur la nécessité de renforcer la Commission de la condition de la femme.

32. L'Uruguay s'est engagé à améliorer la condition de la femme par le biais d'un plan d'action conçu pour atténuer les effets de la pauvreté, grâce à la création d'emplois et à la formation, notamment des groupes les plus défavorisés; pour assurer une éducation globale, exempte de tout stéréotype, facilitant l'accès des femmes à la science et à la technologie; pour garantir l'accès universel aux services de santé et à la planification de la famille, grâce à l'amélioration et à la coordination des services des secteurs public et privé; pour promouvoir le respect des droits fondamentaux des femmes, ainsi que l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'élimination de la violence contre la femme grâce au renforcement des institutions et programmes pertinents; pour créer des mécanismes permettant de promouvoir la participation pleine et entière des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à la prise des décisions dans tous les domaines et à tous les niveaux; et pour informer et éduquer le public de façon à créer une volonté collective de favoriser le respect des droits fondamentaux de la femme.

33. M. Tshering (Bhoutan) prend la présidence.

34. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) déclare avoir des réserves à propos de trois propositions clefs qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (A/50/744), à savoir la création d'une équipe spéciale interinstitutions; la nomination d'un conseiller principal au sein du Cabinet du Secrétaire général aux fonctions évoquées au paragraphe 56 du rapport; et la création d'un conseil de haut niveau pour la promotion de la femme chargé de lui donner des avis sur le suivi de la Conférence. Elle craint que ces propositions ne contribuent à accroître la bureaucratie et ne soient une source de dépenses supplémentaires, ce qui serait contraire à la lettre et à l'esprit de la Conférence de Beijing. Elle se demande également comment le Secrétaire général compte financer le conseil de haut niveau qu'il envisage de créer, alors qu'il invoque des impératifs de rigueur budgétaire afin de justifier sa décision de ne pas créer le poste de haut niveau pour le conseiller sur les questions relatives aux femmes, que le Programme d'action l'invitait à établir. À la suite de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait bel et bien été créé. Elle rappelle également que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont en droit d'attendre de l'Organisation qu'elle joue le rôle important qui lui est dévolu dans l'application du Programme d'action adopté après de longues négociations à la Conférence de Beijing. Elle estime donc qu'il faut procéder à de plus amples consultations afin d'examiner les propositions du Secrétaire général d'après les décisions et les engagements pris à Beijing.



35. M. KHRYSKOV (Fédération de Russie) dit qu'il importe à son avis, en appliquant la Déclaration et le Programme d'action élaborés à Beijing au prix de grands efforts et de compromis, de conserver l'équilibre des intérêts de tous les groupes régionaux. La Fédération de Russie se félicite qu'au paragraphe 356 du Programme d'action, il soit demandé aux organisations et organes du système des Nations Unies ainsi qu'au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale d'aider les pays en transition à concevoir et appliquer des politiques et programmes de promotion de la femme. Pour donner à ces dispositions un contenu concret, il serait peut-être bon de réunir une conférence régionale des pays en transition. Cette idée, qui a vu le jour à la Conférence de Beijing, mérite que les structures compétentes des Nations Unies lui accordent l'attention qu'elle mérite. La conférence régionale pourrait être précédée de diverses réunions d'experts sur les problèmes les plus aigus qui se posent aux femmes lors du passage à une économie de marché. Ce type de conférence aurait peut-être d'ailleurs son utilité pour d'autres régions également.

36. Le Gouvernement russe a déjà adopté sur le plan national une série de mesures pour mettre en oeuvre les décisions de la Conférence mondiale, dont la création d'un conseil de coordination qui réunira des représentants du secteur public et d'organisations non gouvernementales et l'élaboration d'une perspective nationale pour l'amélioration de la condition de la femme, inspirée des dispositions du Programme d'action. L'expérience russe pourrait présenter un intérêt pour d'autres États.

37. La Russie est convaincue que le succès des réformes sociales passe par la participation active des femmes dans tous les domaines de la vie sociale. En Russie, l'égalité des sexes est reconnue par la Constitution, les femmes participent à la production sociale et leur niveau d'éducation s'est élevé; elles conjuguent vie professionnelle et vie familiale et essaient, comme les hommes, de contribuer à assurer le revenu de la famille. La société doit tirer parti de leurs qualités et de leur potentiel ainsi que de leurs talents sur le plan de l'organisation aussi bien que de la gestion.

38. La Russie, comme elle l'a annoncé à la Conférence de Beijing, continuera à donner la préférence à une politique sociale active et s'est engagée à améliorer la condition de la femme russe. Il faut à cet effet aligner la législation russe sur les instruments juridiques internationaux. Dans cette optique, la Russie a notamment l'intention d'adhérer à la Convention 156 de l'OIT concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales. Le Gouvernement met au point un train de mesures, y compris des mesures législatives, pour empêcher la violence à l'égard des femmes et a l'intention d'élaborer une loi fédérale sur la prévention de la violence dans la famille. Il se propose par ailleurs de réduire la mortalité maternelle et infantile, de développer l'emploi des femmes et d'accroître la coopération entre les organisations féminines gouvernementales et non gouvernementales.

39. Mme KARINA (Lettonie) souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne sur ces points de l'ordre du jour. Consciente qu'il incombe maintenant aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour donner suite au Programme d'action de la Conférence de Beijing, la Lettonie s'est fixé pour priorité de créer un mécanisme gouvernemental chargé d'assurer la promotion de

la femme, d'améliorer les prestations sociales prévues à l'intention des mères qui travaillent, de modifier le Code du travail pour donner à l'un ou l'autre parent la possibilité de prendre un congé parental et de mettre au point des statistiques ventilées par sexe. En application de son Programme national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Lettonie a déjà ouvert en juillet 1995 un Bureau national des droits de l'homme chargé de diffuser des données, d'enquêter sur les plaintes déposées et de sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme. Il aura sans doute également pour tâche de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle la Lettonie est partie depuis 1990. Le Comité national préparatoire pour la Conférence de Beijing, créé en 1994, élabore actuellement des recommandations pour une politique nationale d'égalité des sexes qui seront présentées au Gouvernement. Son action porte notamment sur le Code du travail, la santé et l'intégration des femmes dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le Comité continuera également à servir de centre d'information sur les questions relatives aux femmes. À ce propos, la Lettonie rend hommage aux organisations non gouvernementales qui l'ont aidée à sensibiliser l'opinion publique lettone à la question de l'égalité des sexes. La Lettonie se félicite également du soutien des pays nordiques et de la coopération étroite existant entre pays baltes et pays nordiques dans ce domaine. Pays en transition, la Lettonie est consciente qu'il lui faut persévérer dans la voie d'un développement durable et équilibré. Elle se félicite du rôle de catalyseur qu'a eu la Conférence en suscitant en Lettonie un plus grand intérêt pour les questions relatives aux femmes. La Lettonie s'associe aux efforts que déploiera l'ONU pour assurer le suivi efficace du Programme d'action de Beijing et s'engage à faire tout son possible pour l'appliquer au niveau national.

40. M. SHEWEIREB (Émirats arabes unis) exprime la déception de sa délégation devant la dégradation de la condition de la femme dans plusieurs pays, causée notamment par des conflits militaires, l'aggravation de la situation économique et la détérioration de l'environnement qui empêchent l'application des programmes de développement. La communauté internationale doit donc s'efforcer de donner à la femme les moyens d'accomplir ses devoirs, comme cela a été recommandé lors des Conférences internationales consacrées aux femmes. L'ONU doit appuyer les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres, dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement économique et social. Les Émirats arabes unis considèrent la promotion de la femme comme une priorité et un but stratégique, en conformité avec la Constitution du pays et d'autres textes législatifs qui prévoient l'égalité et la justice sociale, en l'absence de toute discrimination, partant du principe qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans la coopération des femmes. L'épouse du chef de l'État a elle-même pris une part active à la réalisation des objectifs nationaux pour que soit offerte aux femmes une réelle égalité de chances. La femme a ainsi acquis une position de premier plan, tant dans le processus de développement du pays qu'au sein de la famille et de la société en général. La réalisation des objectifs en matière de promotion de la femme découle de la volonté nationale et de la façon dont un État applique les directives de la communauté internationale. Les Émirats arabes unis ont oeuvré pour faire évoluer le rôle traditionnel de la femme, qui participe désormais au développement du pays aux côtés de l'homme.

41. Évoquant ensuite la situation dans le monde du travail, le représentant des Émirats arabes unis rappelle qu'en 1980, les femmes, qui représentaient alors 31 % de la population totale, comptaient pour 5,3 % de la population active. Ce taux était passé à 16,3 % en 1990, chiffre qui peut paraître faible par rapport aux pays développés, mais qui correspond à une grande réussite pour un pays qui a su conserver sa culture et ses traditions. Dans le domaine de l'éducation, le nombre de femmes et de filles faisant des études a triplé au cours des 10 dernières années. Au niveau universitaire, le nombre d'étudiantes a, quant à lui, quadruplé et ces dernières représentent actuellement 68,4 % des effectifs. Par ailleurs, les femmes occupent 54,3 % des professions médicales et sont également présentes dans la fonction publique, dans les ministères et dans d'autres institutions sociales.

42. Les conflits, la violence, le terrorisme, les violations des droits de l'homme, en particulier dans les territoires arabes et palestiniens occupés, en Somalie et en Bosnie-Herzégovine, font des femmes et des enfants les principales victimes. Les Émirats arabes unis invitent donc l'ONU et les organisations humanitaires à multiplier leurs efforts pour protéger les femmes et les enfants dans les zones de conflit, à réparer les dommages subis sur les plans matériel, psychologique, économique et dans le domaine de la santé et à appuyer les efforts déployés pour renforcer le rôle de la femme.

43. Mme LIMJUCO (Philippines), s'exprimant tout d'abord au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est essentiel de préserver le consensus réalisé à Beijing et que pour garantir la pleine application du Programme d'action, il convient de mobiliser davantage de ressources. Elle propose donc de prier le Secrétaire général d'établir un rapport contenant une description détaillée des ressources financières et humaines nécessaires. Les institutions responsables de la promotion de la femme aux niveaux national, régional et international doivent être renforcées, obligées de rendre des comptes et de respecter les normes internationales sur l'égalité entre hommes et femmes dans toutes leurs activités. La responsabilité première de l'application du Programme d'action incombe aux gouvernements mais un engagement au plus haut niveau politique est essentiel, pour créer ou améliorer les institutions nationales pour la promotion de la femme qui, à leur tour, seront soutenues par les structures régionales et sous-régionales. La structure actuelle de l'ONU (Division de la promotion de la femme, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, INSTRAW, UNIFEM et Commission de la condition de la femme) devrait pouvoir compter sur les ressources humaines et financières nécessaires. Le Groupe des 77 et la Chine demandent par ailleurs un renforcement coordonné d'UNIFEM et de l'INSTRAW, mais en gardant ces deux entités distinctes. Ils prient également le Secrétaire général de prendre des mesures spécifiques pour garantir une coordination efficace des activités à l'échelle du système. Celui-ci devrait notamment créer au sein de son cabinet un poste de haut niveau dont le titulaire aurait pour fonctions de le conseiller sur les questions relatives aux femmes et de contribuer à assurer l'application du Programme d'action à l'échelle du système.

44. S'exprimant ensuite en sa qualité de représentante des Philippines, Mme Limjoco dit que, le 11 septembre 1995, c'est-à-dire pendant la Conférence, les Philippines ont adopté un Plan de développement intégrant hommes et femmes pour la période 1995-2025. Il s'agit d'un plan d'action de 30 ans, conçu par la

Commission nationale sur le rôle de la femme philippine qui en contrôlera l'application, en vertu duquel toutes les institutions gouvernementales et les sociétés publiques doivent prendre des mesures adéquates pour garantir l'application totale des politiques relatives au rôle de la femme dans l'édification de la nation et l'égalité fondamentale des hommes et des femmes devant la loi. Le Plan autorise également la Commission nationale à publier des circulaires ou des directives relatives à l'application, à la coordination, à l'évaluation et à la mise à jour du Plan. On a déjà pris des dispositions pour son financement qui sera assuré par des institutions bilatérales, multilatérales ou des programmes d'aide au développement. Le Gouvernement philippin accorde une grande importance à la question de l'égalité entre l'homme et la femme, qui est consacrée dans la Constitution nationale ainsi que dans une loi relative à la place de la femme dans le développement et l'édification de la nation, car un partenariat entre l'homme et la femme est une condition sine qua non du progrès économique et social. Le Gouvernement philippin est par ailleurs conscient du rôle de catalyseur des organisations non gouvernementales et s'attache à collaborer plus étroitement avec les pays en développement dans le cadre du programme d'assistance technique des Philippines en matière de coopération Sud-Sud.

45. Malgré les progrès réalisés dans la question de la promotion de la femme, le Gouvernement philippin est préoccupé par plusieurs autres problèmes, comme la situation des femmes rurales, des travailleuses migrantes et le trafic des femmes et des enfants. Ces questions ont déjà été débattues au sein de l'ONU, à la Troisième Commission, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme, mais sans apporter de résultats suffisants. Les Philippines proposent donc de constituer un groupe d'experts sur la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes pour qu'il soit mis un terme à la violence, au harcèlement et à l'exploitation dont elles sont victimes.

46. Mme CAMARA (Guinée) dit que la délégation guinéenne a examiné avec intérêt les divers rapports du Secrétaire général sur la promotion de la femme et celui qui est consacré à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (A/50/744). Ayant pu constaté à leur lecture que les résultats de l'application du Plan stratégique d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) sont encore peu tangibles, elle encourage le Secrétaire général à continuer d'appuyer les efforts visant à permettre aux femmes d'occuper 50 % des postes soumis à la répartition géographique d'ici à l'an 2000.

47. La Commission de la condition de la femme étant le seul organe de l'ONU à s'occuper de l'ensemble des questions relatives aux femmes, la Guinée souscrit à l'idée de lui attribuer le rôle principal dans le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et de la doter des ressources financières et humaines nécessaires à cette fin. De même, elle soutient la proposition tendant à créer un poste de conseiller de haut niveau mentionnée au paragraphe 54 du rapport. Par ailleurs, compte tenu des rôles très importants et complémentaires que jouent UNIFEM et l'INSTRAW dans la promotion de la femme, la délégation guinéenne demande au Secrétariat de ne pas donner suite à la proposition tendant à fusionner ces deux organes car elle n'est pas convaincue qu'elle puisse avoir des résultats bénéfiques. La Guinée salue UNIFEM pour sa contribution de

qualité au programme d'intégration de la femme au développement sur le terrain et garde l'espoir que sa capacité d'intervention sera renforcée pendant la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

48. En République de Guinée, la promotion de la femme a toujours été perçue comme l'une des conditions indispensables d'un développement durable équilibré. Cependant, ce n'est que ces dernières années qu'une véritable action a pu être entreprise en faveur de l'intégration des femmes au développement, une fois que la libéralisation des initiatives privées a favorisé l'émergence de nombreux groupements, coopératives, associations et ONG de femmes. La création, en 1992, d'un Secrétariat d'État aux affaires sociales, à la promotion féminine et à l'enfance, érigé en 1994 en Ministère de la promotion féminine et de l'enfance; l'augmentation sensible du nombre des femmes au sein du Gouvernement et aux postes de décision; le renforcement du Comité national préparatoire de la Conférence de Beijing aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action de cette dernière sont autant d'actions encourageantes, même s'il reste encore d'importants défis à relever pour concrétiser les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La délégation guinéenne est très reconnaissante de l'appui que l'UNICEF a apporté à la Guinée dans l'exécution de son programme de développement social et, en particulier, dans son entreprise d'amélioration à long terme de la condition des femmes grâce à l'éducation des adolescentes.

49. Le Programme d'action de Beijing ne pourra être appliqué que si les gouvernements disposent des ressources nécessaires à cette fin. Rappelant que les pays en développement, notamment en Afrique, connaissent une crise sans précédent du fait de leur endettement et de la nécessité où ils se trouvent d'appliquer des programmes d'ajustement structurels et que des millions de femmes et d'enfants souffrent de cette situation, la délégation guinéenne demande à la communauté internationale d'appuyer leurs gouvernements pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

50. Mme LOE (Norvège) dit que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été, à de nombreux égards, un remarquable succès. Contrairement à ce que beaucoup avaient craint, la Conférence s'est appuyée sur les résultats des sommets et conférences antérieurs et est parvenue à élaborer un programme d'action qui a le mérite d'être complet.

51. Rappelant que les gouvernements et l'ONU sont convenus, lors de la Conférence, de veiller en priorité à permettre aux femmes et aux filles d'exercer, pleinement et à égalité avec les hommes, tous leurs droits fondamentaux, la Norvège demande instamment à tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de le faire rapidement de manière que la Convention soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. Elle demande aussi instamment aux États parties à la Convention de revoir les réserves qu'ils ont formulées concernant certains de ses articles afin d'en limiter la portée ou de les retirer, en particulier celles qui sont contraires aux buts et objectifs de la Convention. La Norvège appuie l'initiative de la Commission de la condition de la femme visant à élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention concernant le droit de pétition.

52. Si la responsabilité de la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la Conférence de Beijing incombe au premier chef aux gouvernements, le système des Nations Unies n'en a pas moins un rôle important à jouer dans le suivi de la Conférence, puisqu'il doit, en particulier, appuyer l'action menée au niveau national. Aussi faudrait-il s'assurer qu'il est effectivement en mesure de jouer ce rôle, c'est-à-dire qu'il dispose des ressources financières et humaines nécessaires et les utilise efficacement. Ainsi qu'il en a été convenu à Beijing, il y a lieu de réformer et de revitaliser certains organismes des Nations Unies si l'on veut que le système des Nations Unies dans son ensemble soit plus performant. De même, plusieurs grandes conférences et sommets ayant déjà traité des problèmes des femmes, il faudrait coordonner leur suivi avec celui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à l'échelle du système.

53. La Norvège se félicite de la décision que le Comité administratif de coordination a prise récemment de créer trois équipes de travail interinstitutions chargées des divers aspects du suivi de la Conférence, afin de renforcer l'appui apporté au niveau national. De même, elle appuie la proposition visant à créer une quatrième équipe de travail sur les moyens de renforcer le pouvoir d'action des femmes et d'améliorer leur condition.

54. Les entités des Nations Unies chargées de la promotion de la femme doivent renforcer leurs fonctions de conseil et de contrôle de façon à s'assurer que les organismes des Nations Unies tiennent bien compte, dans l'ensemble de leurs programmes, des politiques de l'Organisation concernant les femmes. La Norvège estime que ces fonctions ne pourront être vraiment bien remplies que si ces entités coopèrent étroitement entre elles et si elles entretiennent des rapports de travail étroits avec les organismes des Nations Unies. La fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM serait un pas important dans cette direction.

55. Depuis de nombreuses années, la Norvège accorde un haut rang de priorité à la promotion de la femme dans ses activités de coopération au service du développement. C'est ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, elle a appuyé des entités comme UNIFEM et l'INSTRAW ainsi que des programmes visant à intégrer les politiques de l'ONU concernant les femmes dans les plans et programmes d'organismes comme le PNUD et la Banque mondiale. Le Gouvernement norvégien a l'intention de financer plus largement ces entités et programmes mais pourrait être amené à redistribuer les ressources qu'il leur accorde afin de renforcer ceux qu'il considère comme les plus efficaces.

56. La Norvège s'inquiète du fait que les femmes continuent d'être sous-représentées au Secrétariat, en particulier aux niveaux de décision les plus élevés, et formule l'espoir que leur situation s'y améliorera nettement d'ici peu.

57. M. FREEDMAN (Organisation internationale du Travail) dit que l'Organisation internationale du Travail (OIT) se félicite des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en particulier, de ceux concernant les questions liées au travail. L'OIT élabore actuellement une politique de suivi de la Conférence fondée sur trois grands principes : jouer un rôle actif au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de redresser les inégalités dont les femmes sont victimes dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la

médecine professionnelle, telles qu'elles sont exposées dans la Déclaration et le Programme d'action; tenir compte de ses propres programmes et activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social concernant l'emploi; et associer une large gamme de participants à toutes ses activités par l'intermédiaire de ses affiliés (gouvernements, employeurs et travailleurs) et dans le cadre de ses interventions sur le terrain, puisque la mise en oeuvre du Programme d'action se fera pour l'essentiel à l'échelon national. Forte de ces principes de base, l'OIT prévoit, pour donner suite à la Conférence, de mettre en oeuvre une stratégie globale et intégrée d'amélioration de la condition des femmes et de promotion de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail.

58. La fixation de normes et la promotion et la protection des droits des travailleuses viennent au premier plan des activités internationales de l'OIT. En relation directe avec les engagements pris à Beijing et lors du Sommet mondial pour le développement social, l'OIT a proposé une stratégie visant à encourager la ratification et l'application de conventions et recommandations concernant dans les domaines suivants : égalité des chances et de traitement, emploi, valorisation des ressources humaines, relations patronat-travailleurs, conditions de travail, médecine professionnelle et protection sociale. Dans le cadre de cette stratégie, l'OIT prévoit de proposer à ses États membres des activités de coopération technique et de formation visant à permettre aux femmes de mieux comprendre leurs droits en matière d'égalité des chances et de traitement dans le monde du travail. De même, elle a mis au point un programme de formation et une pochette d'information sur les droits des travailleuses destinés à favoriser l'élaboration et l'adoption de nouvelles normes internationales du travail les concernant.

59. Les liens étroits que l'OIT entretient avec les organisations professionnelles et syndicales ajoutent une importante dimension à l'action qu'elle mène auprès des gouvernements pour les aider à mettre au point leurs stratégies nationales de suivi. L'OIT s'attache, dans le cadre des programmes techniques mis en oeuvre au niveau national, à donner aux femmes les moyens de jouer un rôle économique plus actif en organisant à leur intention des cours de formation professionnelle dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes, en proposant diverses mesures pour développer leur esprit d'entreprise et en organisant des ateliers destinés à leur apprendre à mieux s'organiser face aux employeurs et à mieux négocier leur force de travail.

60. L'OIT prévoit d'améliorer ses méthodes de collecte de données statistiques et de mise au point des indicateurs des marchés du travail qui lui permettent de recenser les domaines dans lesquels les femmes sont victimes d'inégalités. Elle compte également mettre au point un système d'évaluation systématique de ses activités de suivi du Programme d'action de Beijing. Pour conclure, l'OIT fait observer que les objectifs énoncés dans le rapport de la Conférence supposent que l'on renforce les mécanismes de collaboration interorganisations permettant de mener une action unifiée et cohérente, comme le Groupe spécial interinstitutions sur les femmes, par exemple.

61. M. COUTTS (Programme alimentaire mondial) dit que 30 des 60 millions de personnes qui reçoivent du PAM une aide alimentaire sont des femmes. Résolu à leur venir en aide, le PAM part du principe que c'est en renforçant les possibilités et les options offertes aux femmes qu'on parviendra à résoudre les

problèmes de la faim et de la pauvreté. Le progrès de la femme se heurte toutefois à diverses inégalités que le PAM s'attache pour sa part à résoudre dans le cadre de ses interventions. Lors de la Conférence de Beijing, le Directeur exécutif a exposé les tâches qu'il s'est fixées afin que les secours et l'aide au développement qu'apporte le PAM correspondent aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Pour veiller à ce que les femmes réfugiées et déplacées ainsi que les filles aient directement accès aux vivres et services fournis, le PAM distribuera désormais ses produits alimentaires directement aux ménages, et de préférence à la doyenne dans chaque ménage. Si cela s'avère impossible, le bureau local ou le partenaire du PAM devra en expliquer les raisons. Le PAM déterminera quelles sont les carences nutritionnelles des femmes et des adolescentes et ajustera au besoin son aide alimentaire en conséquence.

62. Le PAM affectera des ressources à des projets de rémunération du travail par des vivres intéressant directement les femmes. Dans les pays où les femmes sont particulièrement défavorisées, le PAM consacra 60 % des ressources du programme aux femmes et aux filles. Pour faciliter l'accès égal des femmes et leur pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise des décisions, on précisera dans le suivi et le compte rendu des opérations de développement et de secours du PAM dans quelle mesure les femmes participent aux travaux des comités locaux qui s'occupent de la gestion de l'aide alimentaire et les avantages qu'elles en ont retirés.

63. Le PAM s'est engagé à modifier sa politique de recrutement de manière à assurer une plus grande représentation des femmes. Pour atteindre l'objectif de 25 % que le Secrétaire général a fixé pour la représentation des femmes aux postes de responsabilité, le PAM engagera des femmes pour pourvoir la moitié des postes de gestion. Comme l'Adjointe du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines l'a déclaré à la Troisième Commission, le PAM est l'une des quelques rares institutions qui ont rapidement nommé des femmes aux postes D-1 et D-2.

64. Le PAM établira des données par sexe sur le pourcentage du total de l'aide alimentaire distribuée qui va aux femmes, la part des ressources que gèrent les femmes et le pourcentage de femmes qui participent à la distribution des denrées alimentaires.

65. S'associant aux déclarations faites par d'autres institutions, le PAM souligne toute l'importance d'efforts intégrés et d'une collaboration à tous les niveaux pour renforcer l'action que mènent les gouvernements et les organisations non gouvernementales en vue de réaliser les objectifs du Programme d'action. Dans cet esprit, le PAM travaille à la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système au sein du Groupe spécial interinstitutions sur les femmes qui se réunit parallèlement à la Troisième Commission. Le PAM estime que ce plan offre aux institutions un excellent moyen de collaborer en vue d'assurer l'application efficace et pratique du Programme d'action aux niveaux national, régional et interrégional.

66. Conscient des difficultés que pose l'application du Programme d'action, le PAM a créé une équipe de travail de haut niveau chargée de mobiliser l'appui nécessaire et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des



objectifs du Programme d'action. Tous les bureaux extérieurs, toutes les divisions du siège et tout le personnel du PAM participeront à cet effort. Le PAM a d'ailleurs décidé de noter ses cadres d'après leur capacité de contribuer à la réalisation des tâches que s'est fixées le PAM en matière d'égalité des sexes.

67. M. HAROUNA (Niger) dit que son pays a toujours mis la promotion de la femme au centre de sa politique de développement économique et social, convaincu qu'il ne peut améliorer le bien-être de ses citoyens qu'en faisant pleinement participer les femmes, qui constituent la moitié de sa population, à l'effort national de développement. Il a donc créé en 1987 un secrétariat d'État chargé des affaires sociales et de la condition féminine qui est devenu en 1991 Ministère du développement social, de la population et de la promotion de la femme. Ce ministère a pour objectif d'améliorer le statut juridique et social de la femme, de renforcer l'éducation, la formation et l'emploi de la femme et d'élaborer un projet de code de la famille. L'éducation et la santé de la femme faisant partie intégrante de la politique du Niger, le Gouvernement a mis en place dans les grandes villes des infrastructures sanitaires et d'éducation (centres de protection maternelle et infantile et centres de santé familiale pour l'éducation de la femme en matière de planning familial et d'hygiène). Il dispense par ailleurs aux femmes analphabètes, des zones rurales en particulier, des cours d'alphabétisation fonctionnelle. L'accès à l'emploi ne fait l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe et la rémunération obéit au principe : à travail égal, salaire égal. Pour promouvoir les activités économiques des femmes qui contribuent à la consolidation du produit national brut, le Ministère du développement social appuie de diverses manières les associations et groupements féminins tels que l'Association des femmes du Niger et le Rassemblement démocratique des femmes du Niger qui oeuvrent au mieux-être de la femme nigérienne et surtout de la femme rurale.

68. La Conférence de Beijing ayant mis en évidence les inégalités qui subsistent entre les sexes, les gouvernements et le système des Nations Unies se doivent de redoubler d'efforts pour combattre cet état de choses. La délégation nigérienne appuie les efforts que fait le Secrétaire général pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat et souhaite que des ressources adéquates soient allouées aux organismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme.

69. Mme KING (Adjointe du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) remercie toutes les délégations qui ont fait des observations sur le rapport du Secrétaire général consacré à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/50/691) et qui se sont félicitées des initiatives prises par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour intégrer la question de l'égalité et de la parité des sexes dans les stratégies révisées pour la gestion des ressources humaines, y compris le système de notation, la recherche de femmes qualifiées en dehors du Secrétariat et la collecte de données améliorées sur les mécanismes qui permettraient d'assurer un climat de travail tout à fait exempt de harcèlement et notamment de harcèlement sexuel et pour définir des politiques de parité des sexes.

70. En ce qui concerne les préoccupations de la Nouvelle-Zélande touchant la nécessité de rationaliser et d'élargir les procédures d'examen des plaintes, l'Adjointe du Sous-Secrétaire général précise que cette question est étudiée de très près au Secrétariat et fait l'objet d'un document de la Cinquième Commission sur la professionnalisation du système d'administration de la justice (A/C.5/50/2).

71. Elle remercie par ailleurs les délégations et les membres des organismes du système commun des Nations Unies qui ont à maintes reprises souligné combien il importait que les secrétariats se soucient d'atteindre une représentation de 50 % des femmes à tous les niveaux et en particulier à celui de la prise des décisions et de l'établissement des politiques. Le rapport du Secrétaire général (A/50/691) portait sur la période se terminant en juin 1995; il faut signaler que le Secrétaire général est arrivé depuis lors à une représentation de 34,4 % des femmes à tous les niveaux et de 17,6 % (contre 17,1 % en juin) aux postes D-1 et aux échelons supérieurs. C'est dire qu'il y a eu tout de même un certain progrès. L'Adjointe du Sous-Secrétaire général espère que les pays qui sont sous-représentés continueront, malgré les réductions de poste, à soumettre la candidature de femmes qualifiées à tous les secrétariats du système commun pour que les Nations Unies puissent atteindre l'objectif d'une représentation de 50 % des femmes fixé dans la résolution 49/167 de l'Assemblée générale, et pour satisfaire la délégation norvégienne qui a précisé qu'on jugerait dans quelle mesure le Secrétariat était parvenu à appliquer le Programme d'action de Beijing d'après le nombre de femmes qui occuperaient des postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'emploiera à faire pression sur tous les secrétariats pour qu'ils s'efforcent d'atteindre ces objectifs et espère, de même que l'OIT et le PAM, que les États Membres apporteront leur appui à l'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système pour qu'il soit davantage tenu compte des femmes dans la programmation et les ressources humaines.

72. Mme MONGELLA (Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes) dit que son mandat a pris fin avec la présente session de l'Assemblée générale et remercie les représentants des États Membres de leur coopération ainsi que du soutien et des encouragements qu'ils lui ont apportés au cours des préparatifs de la Conférence. Rappelant que le Programme d'action de Beijing suscite d'immenses attentes chez toutes celles et tous ceux qui appellent de leurs vœux le développement, la paix et l'égalité, elle formule l'espoir que son application partira d'un bon pied et que les gouvernements lui donneront le contenu pratique voulu.

73. Le PRÉSIDENT remercie Mme Mongella, au nom de la Commission et en son nom propre, d'avoir suivi les débats sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et la félicite chaleureusement du succès de la Conférence de Beijing. Il déclare que la Commission a achevé l'examen des points 107 et 165 de l'ordre du jour.

74. Mme KLING (Colombie), prenant la parole au nom des pays non alignés, s'inquiète de voir que le rapport que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé du droit au développement a établi sur les travaux de sa dernière session n'a pas encore été mis à la disposition des délégations. Le droit au développement étant l'un des sujets qui mobilisent actuellement le plus

l'attention des pays non alignés, elle souhaite que le Président s'enquière auprès du Secrétariat de la date de publication du rapport et intervienne pour que ce document soit publié au plus tôt.

75. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission), se référant à la note du Secrétaire général sur le droit au développement A/50/729, dit que, comme en a décidé la Commission des droits de l'homme, le rapport du Groupe de travail chargé du droit au développement et tous les autres documents pertinents seront mis à la disposition de l'Assemblée générale dans le contexte de la célébration du cinquantenaire de l'ONU. Elle précise qu'il a été confirmé que ces documents, dont on trouve la liste au paragraphe 4 du document A/50/729, seront mis à la disposition de la Troisième Commission très prochainement par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme.

76. M. FERNANDEZ (Cuba), s'associant à la déclaration de la représentante de la Colombie, dit qu'il est très important que le rapport dudit groupe de travail soit publié rapidement dans la mesure où les pays non alignés en ont besoin pour élaborer un projet de résolution sur le droit au développement et entamer leurs consultations à ce sujet.

77. Mme NAFRAH (Malaisie), Mme MURUGESAN (Inde), M. YIE Cohua (Chine), Mme BENNANI (Maroc) et M. AGGREY (Ghana) s'associent aux déclarations de la représentante de la Colombie et du représentant de Cuba.

La séance est levée à 13 heures.